

Commission de la **formation** et de la vie **universitaire** | **CFVU** **Séance plénière du 25 septembre 2023**

Délibération n°2023-37

Objet : [DELIBERATION] Proposition d'accord de coopération relatif à la mise en place d'un Master en Mathématiques Appliquées délocalisé à l'Université des Sciences d'Ho Chi Minh Ville (HCMUS) – Vietnam.

Pièce(s)-jointe(s) : ledit accord de coopération

VU le code de l'éducation ;

VU l'arrêté du 22 janvier 2014 modifié fixant le cadre national des formations conduisant à la délivrance des diplômes nationaux de licence, de licence professionnelle et de master ;

VU la circulaire n° 2019-134 du 25-9-2019 MESRI - DGESIP A1-3 sur les modalités d'élaboration et de délivrance des diplômes nationaux et de certains diplômes d'État par les établissements d'enseignement supérieur relevant du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation ;

VU les statuts de l'université d'Orléans.

Considérant ce qui suit :

Il revient à la Commission de la formation et de la vie universitaire d'adopter les conditions et les modalités de l'échange d'étudiants conduisant la délivrance de diplômes.

Après en avoir délibéré,

Article 1 : La CFVU adopte à l'unanimité la proposition d'accord de coopération relatif à la mise en place d'un Master en Mathématiques Appliquées délocalisé à l'Université des Sciences d'Ho Chi Minh Ville (HCMUS) – Vietnam.

Article 2 : la présente délibération sera publiée sur son site internet et transmise sans délai au recteur de la région académique, chancelier des universités.

Effectif Statutaire :	40	Quorum :	20
Membres en exercice :	39	Membres présents :	18
		Membres représentés :	9
		Total :	27

Décompte des votes :

Votants :	27	Pour :	27
Refus de participer au vote :	-	Contre :	-
Suffrages exprimés :	27	Abstention :	-

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Orléans, le 6/10/2023

La Présidente du Conseil Académique



Caroline Andrezza

Destinataires de la délibération :

Monsieur le Recteur de l'académie, chancelier des Universités,
Vice-Président formation et vie universitaire,
La direction des services généraux,
La direction générale des services adjoint à la formation – Vie étudiante
Service juridique de l'université d'Orléans.

Modalité de recours contre la présente délibération :

En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du Président de l'université d'Orléans, et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans. Siège : Université d'Orléans – Château de la Source – 45000 Orléans.